



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle académique des bourses nationales

DSDEN84/23-971-89 du 12/06/2023

**CAMPAGNE DE VERIFICATION DE RESSOURCES ET DE TRANSFERT DES BOURSES
NATIONALES DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Références : Décret N°2021-924 du 13 juillet 2021 - Décret N°2020-1011 du 7 août 2020 - Décret N°2019-918 du 30 août 2019 - Circulaire ministérielle MENE2214583C du 21 septembre 2022 (BO n°36 du 30 septembre 2022)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs - Mesdames et Messieurs les directeurs des lycées privés

Dossier suivi par : Mme ARIZZOLI - Tel : 04 90 27 76 16 - Mail : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire académique relative à la campagne de vérification de ressources et de transfert des bourses nationales de lycée pour l'année scolaire 2023-2024, accompagnée des annexes.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle académique des bourses nationales

Avignon, le 7 juin 2023

Affaire suivie par :

Hélène MALAPTIAS

Tél : 04 90 27 76 77

Mél : helene.malaptias@ac-aix-marseille.fr

Stéphanie ARIZZOLI

Tél : 04 90 27 76 16

Mél : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

49 rue Thiers
84000 Avignon

Mesdames et Messieurs
les proviseurs

Mesdames et Messieurs
les directeurs des lycées privés

s/c de Messieurs
les directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale

- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes
- des Bouches-du-Rhône

Objet : Bourses nationales d'études du second degré de lycée

Année scolaire 2023-2024

Conditions de vérification de ressources et de transfert

Références : Décret n°2021-924 du 13 juillet 2021

Décret n°2020-1011 du 7 août 2020

Décret n°2019-918 du 30 août 2019

Circulaire MENE2214583C du 21 septembre 2022 (BO n°36 du 30 septembre 2022)

PJ : Imprimé « vérification de ressources sans transfert »
Imprimé « transfert avec ou sans vérification de ressources »
Bordereau d'envoi des vérifications de ressources
Bordereau d'envoi des transferts de bourses
Barème des bourses de lycée 2023-2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître les instructions relatives aux conditions de vérification de ressources et de transfert telles qu'elles sont déterminées par la réglementation.

La vérification de ces conditions s'effectuera en référence au barème national de l'année scolaire 2023-2024, à savoir les ressources figurant sur la ligne « revenu fiscal de référence » de l'avis d'imposition 2023 relatif aux revenus de l'année 2022.

Les réexamens de situation, qu'ils soient à l'initiative du service ou à la demande de la famille, ne s'effectuent **qu'à la rentrée scolaire** et doivent me parvenir au plus tard à la date fixée ci-après.

Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés devant faire l'objet d'une vérification de ressources ou d'un transfert soient en mesure de déposer un dossier dans les délais requis (sans attendre la date butoir) et **au plus tard le 19 octobre 2023.**

Dans le courant du mois de septembre, des listes de vos élèves boursiers soumis à vérification de ressources pour redoublement, réorientation ou à l'initiative du service vous seront notamment transmises par le pôle académique des bourses.

Vous remettrez à chaque famille concernée les imprimés joints à la présente note.

De plus, par décision n°2022-020 du 14 février 2022, madame la Défenseure des droits recommande aux lycées « de renforcer le système d'information des familles sur les modalités de renouvellement des bourses en s'assurant que les familles n'ayant pas déposé de dossier ou les justificatifs sollicités un mois avant l'expiration du délai légal soient personnellement informées au moyen d'un SMS ou d'un courriel en fonction du canal de communication accepté par ces familles puis, en l'absence de réponse, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. »

1) ELEVES SOUMIS A « VERIFICATION DE RESSOURCES »

Sont concernés les élèves boursiers nationaux :

- issus d'une classe du premier cycle en lycée et admis dans le second cycle ;
- admis à redoubler ;
- changeant d'orientation ;
- préparant une formation complémentaire de niveau III en un an ;
- préparant une mention complémentaire au diplôme déjà obtenu ;
- titulaires d'un CAP et préparant un autre CAP en un an ;
- titulaires d'un baccalauréat et préparant un autre baccalauréat en un an ;
- sollicitant un rétablissement de bourse, uniquement pour les élèves boursiers en 2022-2023 dont la bourse a été supprimée au cours de l'année scolaire 2022-2023 ;
- issus d'un dispositif relevant de la MLDS et admis en CAP ou 2nde PRO ;
- à la demande de la famille, lorsque la situation familiale a évolué favorablement ou défavorablement de façon durable entre l'année des revenus pris en considération initialement et l'année 2022 ;
- à la demande de la famille, dans le cadre d'une modification de résidence exclusive de l'enfant.

Vous remettrez à chaque famille concernée un imprimé **de couleur bleue « vérification de ressources »**. Elle devra également fournir tous les justificatifs utiles.

Pour la transmission à mes services, vous utiliserez les seuls bordereaux « vérification de ressources ». Les noms et prénoms des élèves y figureront par ordre alphabétique.

2) ELEVES NON SOUMIS A « VERIFICATION DE RESSOURCES »

- Elèves boursiers nationaux de lycée admis au niveau supérieur.
- Ces élèves n'ont pas à présenter de nouveaux dossiers, la reconduction est automatique.

3) TRANSFERT HORS DE VOTRE ETABLISSEMENT

A) Sans vérification de ressources :

Sont concernés les élèves du paragraphe 2.

Vous remettrez un seul **imprimé rose « transfert »**.

B) Avec vérification de ressources :

Sont concernés les élèves du paragraphe 1.

Vous remettrez l'imprimé rose « transfert ». La famille devra transmettre les pièces justificatives demandées sur l'imprimé

Très signalé:

Pour les transferts extérieurs à l'académie : il appartient à l'établissement d'origine de me transmettre les imprimés complétés, avec les bordereaux correspondants.

Pour les transferts intérieurs à l'académie (04-05-13-84) : il appartient à l'établissement d'accueil de me transmettre les imprimés complétés, avec les bordereaux correspondants.

4) REMARQUES

Vous voudrez bien reprographier les imprimés joints et **reproduits au format A3 en respectant les couleurs par type de dossier.**

Tous les élèves boursiers doivent être informés de ces formalités au plus tard à la rentrée scolaire prochaine.

5) DELAI DE TRANSMISSION

Pour les vérifications de ressources et les transferts effectifs à la rentrée scolaire, la date limite de dépôt de dossiers est fixée au **19 octobre 2023.**

J'insiste sur le fait que les demandes déposées hors délai ne seront pas instruites et que la bourse ne sera pas reconduite.

Les dossiers seront transmis sous bordereau au plus tard le **26 octobre 2023 sans attendre la date butoir.** Les noms et prénoms des élèves y figureront par ordre alphabétique.

Nouveauté : en cas d'un changement de responsable d'un élève boursier en cours d'année, le parent assumant dorénavant la charge effective et permanente peut déposer une demande de vérification de ressources à tout moment de l'année et selon le calendrier suivant :

- au plus tard pour le 19 octobre 2023 pour une prise en compte au 1^{er} trimestre 2023-2024.
- au plus tard pour le 06 février 2024 pour une prise en compte au 2^{ème} trimestre 2023-2024.
- au plus tard pour le 06 mai 2024 pour une prise en compte au 3^{ème} trimestre 2023-2024.

Pour les autres situations, seules les demandes de transfert intervenant après le 19 octobre seront prises en compte en cours d'année scolaire. Je vous signale que pour ces situations, les bourses attribuées en début d'année scolaire ne feront pas l'objet de vérification de ressources. Les droits des élèves concernés seront réétudiés à la rentrée scolaire suivante.

Je vous remercie du soin que vous apporterez à la gestion de ces dossiers, en vérifiant que l'intégralité des rubriques a été renseignée par les familles et que les pièces justificatives utiles ont bien été jointes.

Pour le recteur et par délégation,
la directrice académique
des services de l'Éducation nationale
de Vaucluse



Claudie FRANÇOIS GALLIN

BOURSES NATIONALES DE SECOND DEGRE DE LYCEE
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024
- VERIFICATION DE RESSOURCES SANS TRANSFERT

A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT

- REDOUBLEMENT
- REORIENTATION
- RETABLISSEMENT (uniquement pour les élèves dont la bourse a été supprimée au cours de l'année scolaire 2022-2023)
- CHANGEMENT DE SITUATION (à la demande de la famille) - Motif :
- SITUATION A REVOIR (demandée par le pôle académique)

Nom et prénom de l'élève :

Sexe : Féminin Masculin

N°INE (impératif) : _ _ _ _ _

Date de naissance de l'élève : Nationalité :

L'élève est-il titulaire d'un diplôme de niveau III ou IV ? OUI NON

Si oui, lequel ? Date d'obtention :

Nom/adresse de l'établissement :	Classe fréquentée en 2022-2023 :
N°RNE :	Bourse au mérite : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Classe fréquentée en 2023-2024 :
	Régime scolaire :

A COMPLETER PAR LA FAMILLE

Nom et prénom du représentant légal : Père Mère Tuteur

Situation familiale : célibataire concubin(e) marié(e) divorcé(e) veuf(ve) pacsé(e)

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Courriel :@.....

RESERVE A LA DSDEN

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE :

TOTAL RESSOURCES :

Date d'effet :

A COMPLETER PAR LE REPRESENTANT LEGALVous-même

Nom et prénom : Père Mère Tuteur
 En activité professionnelle : OUI NON Profession :

Votre conjoint(e), votre concubin(e) ou votre pacsé(e)

Nom et prénom : le père la mère autre (préciser)
 En activité professionnelle : OUI NON Profession :

Les enfants à votre charge :

NOM ET PRENOM DES ENFANTS A CHARGE (y compris le candidat boursier)	Date de naissance	Etablissement scolaire ou universitaire fréquenté - Profession -	BOURSIER	
			OUI	NON
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER**Dans tous les cas : une copie complète de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022**

<u>SELON VOTRE SITUATION</u>	<u>Pièces complémentaires à fournir</u>
Si vous vivez en concubinage	L'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 de votre concubin (e).
En cas de changement de votre situation familiale en 2022 ou en 2023, exclusivement décès de l'un des parents ou divorce ou séparation : vos seuls revenus seront pris en compte	Justificatif de modification de situation familiale et attestation de paiement récente de la CAF.
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022	L'attestation de paiement récente de la CAF indiquant les personnes à votre charge. Justificatif du changement de résidence de l'enfant.
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille et attestation de paiement récente de la CAF.

IMPORTANT :

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

- Je reconnais avoir été informé(e) que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une amende de 2000 à 4000 € ou de l'une de ces deux peines seulement (loi N° 68-690 du 31 juillet 1968, art.22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

- Je m'engage à faire connaître à l'Administration tout changement important (positif ou négatif) qui pourrait survenir dans les ressources ou dans les charges de ma famille.

Date :

Signature du responsable légal :

Date limite de dépôt de dossier : **19 octobre 2023**

OBSERVATIONS :

Date :

Visa du chef d'établissement :

BOURSES NATIONALES DE SECOND DEGRE DE LYCEE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

(Barrer la mention inutile)

- TRANSFERT AVEC VERIFICATION DE RESSOURCES
- TRANSFERT SANS VERIFICATION DE RESSOURCES

A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT

<input type="checkbox"/> TRANSFERT <input type="checkbox"/> Dans l'académie <input type="checkbox"/> Hors académie Vérification de ressources <input type="checkbox"/> AVEC <input type="checkbox"/> SANS <input type="checkbox"/> SITUATION A REVOIR (demandée par le pôle académique)	<input type="checkbox"/> REDOUBLEMENT <input type="checkbox"/> REORIENTATION <input type="checkbox"/> RETABLISSEMENT (uniquement pour les élèves dont la bourse a été supprimée au cours de l'année scolaire 2022-2023) <input type="checkbox"/> CHANGEMENT DE SITUATION (à la demande de la famille) Motif :
--	---

Nom et prénom de l'élève :

Sexe : Féminin Masculin

N°INE (impératif) : _ _ _ _ _

Date de naissance de l'élève :

Nationalité :

L'élève est-il titulaire d'un diplôme de niveau III ou de niveau IV ?

OUI NON

Si oui, lequel ?

Date d'obtention :

Etablissement d'ORIGINE	Etablissement d'ACCUEIL
Nom/adresse :	Nom/adresse :
N°RNE :	N°RNE :
Classe d'origine :	Classe d'accueil :
Date de fin de scolarité :	Régime scolaire :
Date de cessation de paiement :	Date d'effet du transfert :

A COMPLETER PAR LA FAMILLE

Nom et prénom du représentant légal : Père Mère Tuteur

Situation familiale : célibataire concubin(e) marié(e) divorcé(e) veuf(ve) pacsé(e)

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :@.....

RESERVE A LA DSDEN

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE :

TOTAL RESSOURCES :

Date d'effet

A COMPLETER PAR LE REPRESENTANT LEGALVous-même

Nom et prénom : Père Mère Tuteur
 En activité professionnelle : OUI NON Profession :

Votre conjoint(e), votre concubin(e) ou votre pacsé(e)

Nom et prénom : le père la mère autre (préciser)
 En activité professionnelle : OUI NON Profession :

Les enfants à votre charge :

NOM ET PRENOM DES ENFANTS A CHARGE (y compris le candidat boursier)	Date de naissance	Etablissement scolaire ou universitaire fréquenté - Profession -	BOURSIER	
			OUI	NON
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER (en cas de vérification de ressources)**Dans toutes les situations : une copie complète de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022**

<u>SELON VOTRE SITUATION</u>	<u>Pièces complémentaires à fournir</u>
Si vous vivez en concubinage	L'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 de votre concubin (e).
En cas de changement de votre situation familiale en 2022 ou en 2023, exclusivement décès de l'un des parents ou divorce ou séparation : vos seuls revenus seront pris en compte	Justificatif de modification de situation familiale et attestation de paiement récente de la CAF.
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022	L'attestation de paiement récente de la CAF indiquant les personnes à votre charge. Justificatif du changement de résidence de l'enfant.
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille et attestation de paiement récente de la CAF.

IMPORTANT :

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

- Je reconnais avoir été informé(e) que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une amende de 2000 à 4000 € ou de l'une de ces deux peines seulement (loi N° 68-690 du 31 juillet 1968, art.22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

- Je m'engage à faire connaître à l'Administration tout changement important (positif ou négatif) qui pourrait survenir dans les ressources ou dans les charges de ma famille.

Date :

Signature du responsable légal :

Date limite de dépôt de dossier : 19 octobre 2023

(sauf pour les transferts sans vérification de ressources intervenant en cours d'année scolaire)

OBSERVATIONS :

Date :

Visa du chef d'établissement :

Pour les transferts à l'intérieur de l'académie, le visa sera celui du chef de l'établissement d'accueil qui transmettra ensuite cet imprimé à la DSDEN de Vaucluse.

Pour les transferts à l'extérieur de l'académie, le visa sera celui du chef de l'établissement d'origine qui transmettra ensuite cet imprimé à la DSDEN de Vaucluse.

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2023 - 2024 - Année de référence des revenus : 2022

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser						
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	20 127	15 932	13 531	10 913	6 782	2 651
2	21 674	17 383	14 760	11 904	7 536	3 167
3	24 769	20 279	17 221	13 889	9 043	4 198
4	28 641	23 178	19 682	15 874	10 549	5 226
5	32 511	27 523	23 372	18 850	12 811	6 771
6	37 157	31 868	27 063	21 828	15 073	8 315
7	41 801	36 214	30 754	24 802	17 333	9 863
8 ou plus	46 446	40 562	34 445	27 778	19 594	11 407
Montant annuel de la bourse	468 €	573 €	678 €	780 €	885 €	993 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat <small>(accordée aux élèves boursiers internes)</small>	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €